

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3480/2012

ATAS/118/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 4 février 2013

9ème Chambre

En la cause

INSTITUTION GENEVOISE X _____ sis à Carouge GE

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis Service juridique; Rue des Gares 12; Case postale 2096, 1211 Genève 2

intimé

Siégeant : Florence KRAUSKOPF, Présidente; Christine TARRIT-DESHUSSES et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

Vu la décision de l'Office cantonal des assurances sociales du 25 octobre 2012 indiquant les prestations mensuelles de l'AI à partir du 1^{er} août 2008, le décompte des prochains versements notamment d'une retenue en faveur de la Fondation Y _____ devenue Institution genevoise X _____,

Vu le recours du 18 novembre 2012 formé par cette dernière, demandant l'annulation de ladite décision et le rendu d'une nouvelle décision portant sur la période d'août 2008 à juin 2012

Vu la réponse du 18 décembre 2012 de la Caisse de compensation concluant au rejet du recours,

Attendu que selon son courrier du 21 janvier 2013, X _____ indique que par gain de paix et compte tenu des montants en jeu, elle renonce à son recours, et par conséquent, le retire;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Brigitte BABEL

Florence KRAUSKOPF

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le